

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Objet : Approbation de
l'avenant n°1 à la
convention de
désignation d'un maître
d'ouvrage unique avec la
ville de Houdain dans le
cadre de la mise en
œuvre du projet de
BHNS sur le territoire de
la ville

(Point 17)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
14Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **26/10/2022**

Publication

Le : **26/10/2022**

Certifié exécutoire

Le : **26/10/2022**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la commune de Houdain dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de Houdain dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville ;

Vu la délibération n°2016/98/CS en date du 29 novembre 2016 approuvant la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de Houdain dans le cadre de la mise en œuvre du projet BHNS sur le territoire de la ville ;

Considérant que la commune de Houdain a souhaité profiter de la réalisation des travaux relatifs au BHNS pour effectuer un ensemble d'aménagements ;

Considérant que la ville a désigné le SMTAG (ancienne dénomination d'Artois Mobilités), par le biais d'une convention, maître d'ouvrage unique de l'opération ;

Considérant que le montant prévisionnel initialement fixé à 287 302,35 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) doit être significativement en revu en raison de la modification du programme des travaux, et qu'il convient de conclure un avenant à la convention initiale afin de prendre acte de cette modification ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de Houdain dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville, visant à préciser le montant définitif de l'opération.

Article 2 : **AUTORISE** le président à le signer et à prendre toute mesure pour son exécution.

Article 3 : **PRÉCISE** le montant total à la charge de la ville de Houdain est de 52 485€ HT, soit 62 982€ TTC.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

